RÈGLES D'UTILISATION 2026-2027
DU PARC DE STATIONNEMENT DU CÉGEP

DÉFINITIONS

Cégep : Désigne le cégep Édouard-Montpetit, situé au 945, chemin de Chambly à Longueuil, et toute personne autorisée à agir en son nom.

Usager ou usagère : Désigne celui ou celle qui utilise le parc de stationnement pour y garer un véhicule.

RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

1. Le Cégep n'est nullement responsable des dommages ou pertes causés aux personnes, véhicules ou autres effets mobiliers dus au vol, au feu, au vandalisme ou à un accident. Le Cégep n'assume pas la garde du véhicule.
2. Le stationnement du Cégep est payant en tout temps.
3. Le stationnement comporte deux zones tarifaires. La zone tarifaire 1 est située à l'ouest du 945, chemin de Chambly; les autres sections de stationnement correspondent à la zone tarifaire 2.
4. Pour la durée du chantier majeur, la zone tarifaire 2 est désormais scindée en deux sections distinctes et non communicantes : la zone 2 sud (accessible par l'entrée des véhicules sur le chemin de Chambly) et la zone 2 nord (accessible par l'entrée des véhicules sur la rue De Gentilly Est). La même tarification est appliquée partout dans la zone tarifaire 2, peu importe la section de stationnement qu'elle couvre.
5. Les trente premières minutes de stationnement sont gratuites, sauf dans le cas où le coût du stationnement est réglé à l'avance (choix optionnel aux bornes de paiement).
6. Du lundi au vendredi, de 6 h 01 à 18 h, la tarification est modulée selon la zone tarifaire utilisée et en fonction de la durée d'utilisation.
7. Du lundi au vendredi, de 18 h 01 à 6 h, ainsi qu'en tout temps les samedis et dimanches, la tarification appliquée dans toutes les sections de stationnement est celle de la zone 2 au montant fixe indiqué sur les bornes de paiement.
8. La tarification est sujette à changement sans préavis. Les taxes sont incluses. En cas de disparité entre les prix affichés et les prix aux bornes de paiement, ces derniers prévalent.
9. Une personne qui ne détient pas d'abonnement de stationnement ou de forfait occasionnel doit accéder au stationnement en prenant un billet quotidien à la borne d'entrée du stationnement. La personne doit acquitter les frais de stationnement à l'une des bornes de paiement à l'intérieur des bâtiments ou à la borne de sortie du stationnement.
10. Au Cégep, les bornes de paiement sont situées à l'entrée principale (945, chemin de Chambly), à l'entrée du pavillon Le Caron (180, rue De Gentilly Est), à l'entrée du Centre sportif (260, rue De Gentilly Est) et à l'entrée de la salle Pratt & Whitney Canada du Théâtre de la Ville (150, rue De Gentilly Est).
11. Les modes de paiement acceptés aux bornes sont les cartes de crédit, les cartes de débit, Google Pay et Apple Pay. L'argent comptant n'est pas accepté.
12. Le paiement des droits de stationnement et la sortie du parc de stationnement mettent fin à la session de stationnement en cours. Tout usager ou usagère qui souhaite réintégrer le stationnement après en être sorti devra prendre un nouveau billet d'entrée et acquitter de nouveau les droits de stationnement applicables.
13. Les droits de stationnement sont calculés pour une période maximale de vingt-quatre (24) heures consécutives. Tout véhicule demeurant dans le parc de stationnement au-delà de cette période est assujetti à des frais additionnels cumulatifs pour chaque période supplémentaire entamée, conformément à la grille tarifaire en vigueur.
14. Lorsqu'un billet quotidien est perdu ou volé, des frais de 15 $ sont exigés à la borne de sortie du stationnement.
15. Le Service de la sécurité est mandaté par le Cégep pour faire respecter les règles aux usagers et aux usagères.
16. Les usagers et usagères doivent stationner leurs véhicules dans les espaces prévus à cet effet, de façon à respecter la réglementation en vigueur.
17. En tout temps, les usagers et usagères doivent se conformer aux directives du personnel du Service de la sécurité.
18. La vitesse maximale permise dans les parcs de stationnement est de dix (10) kilomètres à l'heure.
19. Les usagers et usagères s'engagent à adopter une conduite sécuritaire de leur véhicule dans le parc de stationnement.

20. Le Cégep se réserve le droit de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur, et pour faire cesser une infraction constatée.
21. Toute infraction à la réglementation en vigueur sera signifiée verbalement ou par écrit au contrevenant ou à la contrevenante. Le Cégep se réserve le droit d'interdire aux contrevenants et contrevenantes l'accès à son parc de stationnement.
22. Il est interdit de falsifier un billet physique ou tout autre document d'accès au stationnement. Dans les cas de fraude, le contrevenant ou la contrevenante s'expose à ce que le Cégep prenne des recours pour recouvrer les frais applicables.
23. L'utilisation des voies d'entrées et de sorties comme débarcadère est strictement interdite.
24. L'utilisation des places débarcadères est réservée aux utilisatrices et utilisateurs autorisés.
25. L'utilisation des places de covoiturage doit se faire selon les modalités indiquées sur l'affichage.
26. Tout bris, toute détérioration ou tout dommage causé à un équipement, une installation ou une infrastructure du stationnement par un usager ou une usagère doit être signalé immédiatement au Service du stationnement. Le défaut de déclarer un tel événement peut entraîner la suspension ou la révocation des privilèges de stationnement, sans préjudice aux autres recours dont dispose le Cégep pour recouvrer les coûts associés aux réparations ou aux dommages subis.

